

Snam. infos

Contre la mise en déficit des peuples...

Mobilisons-nous

Union Nationale des Syndicats d'Artistes Musiciens de France - CGT - SNAM -

14-16 rue des Lilas - 75019 Paris

En France : ☎ 01 42 02 30 80 - Fax 01 42 02 34 01 - International : ☎ + 33 1 42 02 30 80 - Fax + 33 1 42 02 34 01

e-mail : snam-cgt@wanadoo.fr - site : <http://www.snam-cgt.org>

Présidents d'Honneur : Jean BERSON † - Marcel COTTO †

Direction du SNAM

COMITÉ DE GESTION

Secrétariat

Président Yves SAPIR
Vice-présidente Olenka WITJAS
Secrétaire général Marc SLYPER
Secrétaire général adjoint Jean-Pascal INTROVIGNE
Secrétaire général adjoint chargé des affaires juridiques Laurent TARDIF
Secrétaire général adjoint chargé de l'enseignement poste à pourvoir
Trésorier, secrétaire à l'orga Lionel DEMAREST
Trésorier adjoint, secrétaire adjoint à l'orga Patrick DESCHE-ZIZINE
Secrétaire aux affaires internationales Antony MARSCHUTZ
Secrétaire adjointe aux affaires internationales Noëlle IMBERT

Secrétaires nationaux

Claudie AMIOT-GEAY, Yann ASTRUC, Alain BEGHIN, Dominique GUIMAS, Jean HAAS
Louis MANCINI, Reina PORTUONDO, François SAUVAGEOT, Raymond SILVAND, Nicolas TACCHI*

COMITÉ TECHNIQUE

Branche nationale de l'enseignement Corynne AIMÉ (secrétaire)
Branche nationale des ensembles permanents Nicolas CARDOZE (secrétaire)
Branche nationale des musiques actuelles Zouhir LAMALCH (secrétaire)

COMMISSION FINANCIERE ET DE CONTROLE

Yves DESCROIX, Bernard FRANCAVILLA, Pierre ROMASZKO



Bon de commande

du guide pratique 2011 des droits des salariés du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel

10e édition - juin 2011

Nom Prénom

Adresse

Code postal Ville

TARIFS : 15 € + FRAIS D'ENVOI POUR UN GUIDE 3,08 €, SOIT UN TOTAL DE **18,08 €**
(chèque à l'ordre du SNAM 14-16 rue des Lilas 75019 Paris)

“Snam.infos”**Bulletin trimestriel du SNAM****Correspondance :**

SNAM

14-16 rue des Lilas, 75019 Paris

En France :

Tél. 01 42 02 30 80 - Fax 01 42 02 34 01

International :

Tél. + 33 1 42 02 30 80

Fax + 33 1 42 02 34 01

e-mail : snam-cgt@wanadoo.frsite : <http://www.snam-cgt.org>**Tarifs et abonnement**

Prix du numéro :

4 Euros (port en sus : tarif “lettre”)

Abonnement : 15 Euros (4 numéros)

Directeur de la publication : Yves Sapir

Rédacteur en chef : Marc Slyper

Maquette, photocomposition :

Nadine Hourlier

Photogravure, impression

P.R.O.F.

1 passage des Acacias

77176 Savigny-le-Temple

Routage : O.R.P.P.

Commission paritaire : 0115 S 06341

Dépôt légal : 3ème trimestre 2011

ISSN : 1260-1691

Union Nationale des Syndicats d'Artistes

Musiciens de France - CGT (SNAM)

Fédération Nationale des Syndicats

du Spectacle, de l'Audiovisuel et de

l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)

Fédération Internationale

des Musiciens (FIM)

Sommaire

Un projet de budget 2012 en trompe-l'œil	p. 4
L'exemple de l'Orchestre national d'Ile-de-France	p. 5
CNM et mission sur le financement du spectacle vivant	p. 7
Travaux du CSPLA	p. 10
Le collectif pour un audit citoyen de la dette publique	p. 11
L'Artiste Enseignant	p. 12
Publicité Les Nuits des Musiciens	p. 15
Publicité Audiens	p. 16

**Le plan de rigueur du gouvernement
contre le pouvoir d'achat des salariés**

Les différentes mesures d'économies adoptées par le gouvernement seront subies à plus de 80% par les salariés.

Après l'annonce d'un mauvais budget de la culture, de mesures de baisse des crédits attribués, notamment pour le spectacle vivant, le gouvernement persiste et signe dans ses attaques récurrentes contre les salariés et le pouvoir d'achat.

- **Le gel du barème de l'impôt sur le revenu, combiné à une faible augmentation des salaires, notamment à cause de l'inflation, va entraîner de très nombreux salariés à changer de tranche et donc avoir leurs impôts augmenter, ce qui va affecter notamment les plus fragiles ;**
- **La hausse du barème de TVA de 5,5% à 7% va impacter la billetterie sur les spectacles, la totalité des contrats de cession ou de ventes, sans compter l'augmentation de l'ensemble des prix et donc des coûts de production ;**
- **Le gouvernement accentue la réforme des régimes de retraites. Les salariés nés entre 1952 et 1956 devront travailler encore plus ;**
- **L'ensemble des régimes de protection sociale est également pressurisé par ces mesures d'économies ;**
- **Les budgets des ministères, dont à coup sûr celui de la Culture et de la Communication, vont être revus à la baisse et ce, sans compter les gels probables à venir ;**
- **Les budgets des collectivités territoriales seront revus également à la baisse par la diminution des contributions de l'Etat.**

Inégalitaires, non justifiées, ces mesures, ce plan de rigueur, doivent être combattus.

Comme le dit le collectif pour un audit citoyen de la dette : «D'où vient la dette ? A-t-elle été contractée dans l'intérêt général, ou bien au bénéfice de minorités déjà privilégiées ? Qui détient ses titres ? Peut-on alléger son fardeau autrement qu'en appauvrissant les populations ? Ces questions, de plus en plus nombreux sont ceux qui se les posent.»

Il y a la place pour un grand rassemblement citoyen sur les racines, le contenu de la dette et la mobilisation contre ces plans de rigueur.

Les syndicats doivent y tenir toute leur place.

Le Snam-Cgt répond présent dès aujourd'hui.

Paris, le 8/11/2011

**Yves Sapir
Président**

**Marc Slyper
Secrétaire général**

Un projet de budget 2012 en trompe-l'œil

Le 28 septembre 2011 le ministre de la culture et de la communication, Frédéric Mitterrand, présentait son budget 2012. Comme c'est le cas depuis cinq ans le ministère a voulu faire passer un budget en baisse (en euros constants) pour un budget qui, dans un contexte économique difficile, continuerait de progresser. Finissant son discours par des termes prouvant que l'ensemble des ministres sont entrés en campagne électorale, Frédéric Mitterrand veut nous faire croire que depuis cinq ans les efforts considérables du gouvernement ont permis d'avoir un budget progressant chaque année. La réalité est tout autre : si l'on compare la progression prétendue du budget, notamment du spectacle vivant, avec les hausses annuelles du coût de la vie nous ne pouvons que constater une baisse annuelle de 1 à 2 %.

Frédéric Mitterrand a déclaré : «*Un constat clair s'impose : en ces temps de crise économique et financière, le budget de la culture n'a pas servi de variable d'ajustement.*» Cette déclaration est contredite par le contenu même du budget présenté et par les premières décisions, notamment des directions régionales des affaires culturelles.

Ainsi pour le spectacle vivant la création bénéficierait d'un soutien accru pour conduire les grands travaux et mettre en œuvre le plan spectacle vivant, soit 788 millions d'euros (dont 69 millions d'euros pour les arts plastiques), ce qui représenterait une progression de 6,3 %. Or, dans ces moyens, les sommes affectées au chantier de la Philharmonie de Paris sont de 45 millions d'euros, ce qui modifie totalement la prétendue progression des moyens affectés au spectacle vivant. Les crédits d'intervention en fonctionnement du spectacle vivant s'élèvent à 347 millions d'euros dont 67 en dotation des crédits centraux et 280 pour les crédits déconcentrés (DRAC). Les crédits centraux bénéficieraient de 2,5 % afin de financer le plan d'action pour le spectacle vivant et notamment 12 millions d'euros sur 2011-2013 pour financer 10 mesures :

- 1) soutenir les ensembles musicaux et les compagnies chorégraphiques
- 2) créer un fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation
- 3) soutenir les écritures du spectacle vivant
- 4) soutenir les projets de troupes dans les CDN et CCN
- 5) conforter le monde du cirque et des arts de la rue
- 6) accompagner le réseau de la danse
- 7) diffuser la musique au cœur des territoires et auprès de tous les publics
- 8) renforcer les scènes nationales et leurs réseaux
- 9) étendre le réseau des bureaux spécialisés
- 10) encourager la constitution de pôles européens de production et de diffusion

Les faits sont en totale opposition avec les affirmations du ministre. Le projet de budget précise que les opérateurs nationaux (labels) avec 276,4 millions d'euros disposent des moyens équivalents à ceux de 2011 (le ministre oublie

de signaler que la hausse du coût de la vie est près de 2 %, ce qui représente une fois de plus une baisse de ses crédits). D'ailleurs le projet de budget précise : «*La maîtrise des dépenses, en particulier de la masse salariale, devra permettre de maintenir une marge artistique suffisante afin de mener une politique de création et de production (...)*». La belle affaire : les salaires sont, une fois de plus, la seule variable d'ajustement du budget de nos institutions ne permettant pas de maintenir une marge artistique suffisante.

Par ailleurs, les crédits déconcentrés s'élèveraient en 2012 à près de 280 millions d'euros soit, selon le ministre, une hausse de 0,7 % ce qui, de fait, est une baisse de 1,3 % en euros constants.

Les budgets des DRAC ne sont pas maintenus : la DGCA (Direction générale de la création artistique) a décidé de revoir les affectations aux différentes DRAC, ce qui pour dix d'entre-elles - dont la DRAC Ile-de-France - s'est traduit par une baisse de crédit. Cette baisse a été répercutée par les DRAC, ce qui se traduit par une baisse importante de crédit pour de nombreuses institutions rayonnant sur le territoire. Par exemple c'est le cas en Ile-de-France de l'ONDIF dont la DRAC a annoncé une baisse de 170 millions d'euros chaque année pour faire baisser de 700 000 euros l'intervention de l'Etat. Dans d'autres régions nombreux sont les CDN, voire d'autres orchestres comme celui du Capitole (- 150 000 euros), qui voient l'intervention de l'Etat nettement à la baisse.

Les collectivités territoriales, fragilisées par les réformes des gouvernements Sarkozy, révisent aussi à la baisse leur budget d'intervention culturelle. C'est le cas dans de nombreuses régions et dans de nombreux départements. Ce budget ne nous trompe pas, il continue, comme les années précédentes, d'accompagner le désengagement de l'Etat, notamment en matière de spectacle vivant.

Alors que nous entrons en période préélectorale il est urgent que les professionnels, aux côtés du SNAM-CGT et de notre Fédération et tous ses syndicats, pèsent largement sur les projets des présidentiables en matière de culture.

L'exemple de l'Orchestre national d'Ile-de-France

Devant la remise en cause par un désengagement de l'Etat, des missions de cet orchestre sur tout le territoire francilien, le SNAM-CGT, en lien avec l'ensemble des personnels artistiques, administratifs et techniques, a engagé une mobilisation pour le maintien de son budget et de ses missions de service public. Dans cet esprit le SNAM a écrit au ministre en date du 11 octobre :

«(...) Lors de votre conférence de presse, le mercredi 28 septembre 2011, présentant le budget de votre ministère vous avez déclaré :

«(...) je voudrais ajouter aussi deux points importants : nous avons veillé à ce que les moyens déconcentrés, confiés à nos Directions régionales des affaires culturelles soient consolidés, à hauteur de 814 millions d'euros, soit une hausse de 0,6% (...) Par ces moyens, nous confortons une ambition territoriale forte pour mon ministère, parce que le partenariat avec les collectivités territoriales est un élément essentiel de notre politique culturelle (...)

En 2012, la création artistique sera dotée de moyens en nette augmentation, pour s'élever à 788 millions d'euros, soit une hausse de 6,3% (...)

Le spectacle vivant bénéficiera en 2012 de moyens s'élevant à 719 M€, soit une progression de 7,5 %, dont un montant de 347 M€, en augmentation, consacré au fonctionnement des structures du spectacle vivant proprement dites (...) La démocratisation culturelle est une préoccupation constante de ce ministère depuis ses origines. J'ai souhaité moderniser nos moyens d'action dans ce domaine, en développant le cadre de nos actions en faveur de la culture partagée, qui fait l'objet d'une mobilisation de l'ensemble des politiques du ministère (...)

La démocratisation culturelle, c'est aussi l'accès à la culture sur tout le territoire. Sur ce point, j'ai souhaité réactiver cette année le dispositif jusque-là délaissé des conventions de développement culturel avec les collectivités locales, des outils d'aménagement du territoire permettant notamment de soutenir l'offre culturelle dans les zones les moins favorisées (...)

De manière générale, c'est l'ensemble des services de mon ministère qui est mobilisé pour la culture partagée. À titre d'exemple, je citerai le plan « Dynamique Espoir Banlieues » (...)

Ces propos semblent aujourd'hui contredits en partie par la réalité et tout particulièrement par le désengagement partiel de l'État. En substance il s'agit de la baisse importante, constatée, des crédits affectés par les Drac aux institutions culturelles, aux labels, comme c'est le cas, notamment, pour l'Orchestre National d'Ile-de-France (baisse de 700 000 euros sur 4 ans) et pour l'Orchestre National du Capitole (baisse de 150 000 euros en 2012).

L'Orchestre National d'Ile-de-France (ONDIF) est une institution musicale labellisée, financée par l'État et la Région Ile-de-France, dont les missions de service public lui confient un rôle essentiel de démocratisation culturelle sur l'ensemble de la région par la production de concerts symphoniques et lyriques et une politique d'action éducative et culturelle dans les communes franciliennes de toutes tailles. Si 6 institutions musicales (le 2 orchestres de la radio, celui de l'Opéra de Paris, l'Intercontemporain, l'Orchestre de Paris et l'Ensemble Orchestral de Paris) bénéficient d'une salle de concert dans la capitale et d'un public parisien, ce qu'il faut maintenir, l'ONDIF est le seul à être chargé d'une politique culturelle en direction de toute la Région, en se déplaçant sur tout ce territoire à la rencontre de tous les publics. C'est d'ailleurs également le cas de l'Orchestre National du Capitole.

Ainsi pour la saison 2011-2012 c'est plus de 100 concerts qui seront interprétés dans les villes suivantes : Vélizy-Villacoublay – Noisy-le-Grand Le Perreux-sur-Marne – Paris – Salle Pleyel - Pontoise – Massy – Opéra de Massy -Meaux – Maurepas – Villejuif – Théâtre Romain Rolland - Chaville– Saint-Cloud – Maisons-Alfort – Théâtre Claude Debussy - Saint-Michel-sur-Orge – Espace Marcel Carné - Bailly-Romainvilliers – Les Lilas – Sarcelles – Charenton-le-Pont – Villeparisis – Le Chesnay – Bonneuil-sur-Marne – Courbevoie – Nogent-sur-Marne – Maisons-Laffitte – Paris – Palais des congrès Victoires de la musique - Aulnay-sous-Bois – Vitry-sur-Seine – St-Quentin-en-Yvelines – Sainte-Geneviève-des-Bois – Alfortville – Villeparisis – Mennecy – Antony – Suresnes – Yerres – Créteil – Le Vésinet – Alfortville – Pôle culturel - Chelles – Longjumeau – St-Germain-en-Laye – Sartrouville – Montreuil-Fault-Yonne – Plaisir – Saint-Michel-sur-Orge – Saint-Denis – Môtat – Suisse Festival Murten Classics.

Par ailleurs la brochure de l'Ondif précise l'étendue de ses programmes d'action culturelle et de concert jeune public : (...)

Ces missions de service public, d'action éducative et culturelle, de démocratisation culturelle sur tout le territoire francilien dont les banlieues, y compris les plus défavorisées, d'aménagement culturel du territoire nous

semblaient pourtant au cœur de votre discours de présentation du budget du ministère.

A ce jour l'ONDIF était financé par une subvention de 7,7 millions d'euros de la région et de 2,2 millions d'Euros de la DRAC.

Les missions de cette institution et la qualité de cet orchestre reconnue par tous (la revue Gramophone a classé l'ONDIF dans les dix meilleurs orchestres du monde -le seul français – pour la qualité de ses actions éducatives et culturelles) méritent largement les financements publics qu'il perçoit. A ce propos l'effectif de 95 musiciens permanents ne lui permet pas de faire face à ses missions que par le recours grandissant aux heures supplémentaires.

Au regard de cette situation que nous ne pouvons accepter nous vous demandons de bien vouloir faire revenir la DRAC I-D-F sur sa décision. Nous ne voulons pas entrer dans les polémiques qui tantôt précisent que c'est une orientation de la DGCA et tantôt la seule responsabilité de la DRAC. (...) »

La mobilisation de l'orchestre, de l'ensemble des personnels artistiques (musiciens), administratifs et techniques s'organise. Une lettre ouverte signée par tous les personnels et soutenue par le SNAM-CGT sera adressée à la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France.

« (...) Nous vous faisons cette lettre, que vous lirez peut-être, si vous avez le temps.

Nous venons de prendre connaissance de votre décision de réduire l'intervention de l'État pour financer notre Orchestre National d'Ile-de-France de 30% soit une baisse de subvention de 700 000€.

Nous musiciennes et musiciens, personnels administratif et technique nous opposons avec la plus grande fermeté à votre décision.

L'Ondif a été fondé en 1974 par M. Marcel Landowsky qui fut son premier président après avoir, par son célèbre plan doté notre pays de son réseau d'orchestre symphonique et lyrique.

Notre orchestre, comme vous ne pouvez l'ignorer, est financé par le Conseil Régional d'Ile-de-France et le ministère de la Culture. Sa mission principale est de diffuser l'art symphonique sur l'ensemble du territoire régional et tout particulièrement auprès de nouveaux publics.

Nous assumons avec passion ces missions de service public. Nous nous déplaçons chaque jour à la rencontre de tous les publics, sur tout le territoire régional et ses plus de 9 millions d'habitants, donnant représentations dans toute ville ou banlieue.

La saison 2011-2012 devrait nous voir en concert dans près de 50 villes de Pontoise à Noisy-le-Grand, de Sarcelles à Massy, de Saint-Denis à Aulnay-sous-Bois, de Suresnes à Villeparisis.

Nous sommes donc, artistes musiciens, salariés administratifs et techniques, militants de la décentralisation et de la démocratisation culturelle, à la rencontre chaque jour de nouveaux publics, jeunes et moins jeunes.

Nous nous préoccupons de notre jeune public depuis de nombreuses années. Notre action en faveur de l'éducation artistique répond à une mission de service public; elle reflète aussi notre véritable désir de transmettre notre passion pour les merveilles du répertoire symphonique.

Que ce soit par le biais de concerts jeunes publics, de rencontres des musiciens avec les jeunes des collèges, de la présentation des œuvres et du répertoire, des concerts éducatifs ou de l'initiation au chant choral nous sommes fiers de notre action éducative et culturelle consacrée par la revue Gramophone qui place notre orchestre dans les 10 meilleurs au Monde – et le seul français – pour cette activité.

Nous n'admettrons jamais que vous remettiez en cause ces 38 années d'histoires passionnées, originales et créatives de sens et de partage.

Nous n'admettrons jamais que vous nous obligiez à un plan de licenciement de 12 musiciennes ou musiciens et de plusieurs salariés de l'administration qui, au-delà des drames personnels, nous empêcherait de répondre à nos missions.

Nous sommes révoltés de vous voir attaquer par cette mesure la démocratisation culturelle, la décentralisation et l'aménagement du territoire, la création musicale symphonique et lyrique, nos missions éducatives et culturelles et la culture dite «partagée» chère au cœur du Ministre de la Culture et de la Communication.

Alors au nom du peuple francilien de 9 millions d'âmes nous dénonçons votre décision inique qui va les priver de leur accès au répertoire symphonique et lyrique, à cette culture musicale de proximité dont nous sommes les représentants et acteurs passionnés.»

Par ailleurs des prises de paroles sont prévues à la fin de tous les concerts, y compris cette mesure de la DRAC entraînant le licenciement de 12 musiciens et 4 personnels de l'administration, un des rappels sera interprété avec un effectif ne comprenant pas les 12 postes supprimés.

Un courrier signé de tout le personnel sera adressé à tous les députés et sénateurs, enfin un colloque sur le devenir des ensembles permanents, leur mission sur tout le territoire, sera organisé au 1er trimestre 2012.

Le SNAM-CGT va étudier en détail le budget de l'ensemble des ensembles permanents, des maisons d'opéras afin d'engager une mobilisation dénonçant le désengagement de l'Etat et l'attaque organisée contre le service public de la musique et ses missions. D'ailleurs, le projet de budget du ministère ne parle plus de mission de service public mais «des missions définies dans les contrats de performance». Tout un symbole...

CNM et mission sur le financement du spectacle vivant

Non au passage en force et aux incohérences

Le 18 octobre dernier, Frédéric Mitterrand a réuni la partie «spectacle vivant» du Conseil national des professions du spectacle pour faire le point sur le rapport «Création musicale et diversité à l'heure numérique», qui propose la création d'un Centre national de la musique, ainsi que sur la mission qui vient de commencer ses travaux concernant le financement du spectacle vivant. Les débats ont été âpres car nous considérons que la copie gouvernementale est totalement insatisfaisante.

a) Les moyens

A l'occasion de notre contribution à la mission «Selles, Chamfort, Thonon, Riester, Colling» sur la constitution d'un Centre national de la musique (CNM) nous avons fait de la question des moyens et des recettes nouvelles destinées au CNM une question de principe fondamental. La copie rendue par la mission et les décisions gouvernementales vont au-delà de nos pires craintes. En effet, la question des fonds de soutien doit répondre à la volonté de faire bénéficier le spectacle vivant et la filière musicale des retombées économiques importantes générées par les activités de création, de production, de diffusion et d'enregistrement. A ce titre, nous nous étions prononcés pour que soit mise en œuvre une taxe sur les FAI (fournisseurs d'accès internet) concernant les contenus culturels d'internet qui, de manière incontestable, nourrissent notamment le marché publicitaire particulièrement important sur la toile. La mission Selles reprend cette idée mais confondant vitesse et précipitation abandonne cette piste ô combien légitime pour se rabattre sur un partage de la taxe FAI sur les services de télévision. Cette taxe, perçue par le CNC (Centre national de la cinématographie) et versée au COSIP (Compte de soutien aux programmes audiovisuels), génère des ressources importantes. Cette année, cette taxe a même généré des excédents non dépensés par le COSIP.

Le scénario proposé par la mission Selles et défendu par le gouvernement propose donc de reverser ses excédents au budget de l'Etat, lequel affecterait entre 70 et 95 millions d'euros pour le lancement du CNM.

Faire transiter les ressources dites nouvelles par le budget de l'Etat nous semble totalement inconvenant et tourne définitivement le dos définitivement à notre proposition, reprise par bien d'autres, de taxes FAI sur les contenus culturels d'internet.

Nous ne pouvons concevoir que l'on finance un dispositif de soutien en déshabillant d'une part de ses revenus le CNC pour habiller le CNM.

Mais aujourd'hui, la situation est encore plus grave.

Le vendredi 21 octobre 2011, à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances 2012, la majorité des députés a adopté un amendement 431 qui plafonne toutes les taxes affectées aux organismes publics, les excédents revenant au budget général de l'Etat.

Selon Valérie Pécresse «par cette mesure, nous réintégrons dans le champ de l'autorisation parlementaire annuelle le niveau des taxes affectées qui constitue une ligne de fuites de ressources budgétaires et fiscales ».

De son côté, Gilles Carrez, le rapporteur général du budget, a applaudi cette proposition des deux mains en déclarant que « les taxes affectées aux opérateurs ont progressé d'un peu plus de 20 %, soit bien plus rapidement que la moyenne des recettes de l'Etat » avant d'ajouter qu'il fera des propositions allant dans le même sens concernant France Télévisions. Parmi les organismes concernés figurent : le Centre national de la cinématographie et de l'image animée (CNC), le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) qui serait voué à être prochainement absorbé par une nouvelle entité le Centre national de la musique (CNM), et l'association pour le soutien du théâtre privé (ASTP).

Par exemple, si cet amendement n'était pas rejeté totalement et immédiatement le CNV verrait les recettes de la taxe sur les spectacles plafonnées à 23 millions d'euros en 2012, ce qui revient à dire que les excédents de la taxe du CNV transitant par le budget de l'Etat pourraient venir financer le CNM avec une clé de répartition de 75 % pour le secteur de la musique enregistrée et 25 % pour le spectacle vivant. On est bien loin de recettes nouvelles.

Nous ne pouvons nous satisfaire d'un tel montage budgétaire et si nous ne sommes pas hostiles, bien au contraire, à la création d'un CNM, ce n'est pas à n'importe quel prix.

Dans le même temps les réponses lors du CNPS à nos questions sur les recettes affectées aux mesures de soutien au spectacle vivant (mission Metzger) sont pour le moins vides de contenu.

Dans les prochains jours une mission de préfiguration du futur CNM va voir le jour. En dépit de notre hostilité aux modes de financement envisagés, nous participerons à ces débats en pesant de tout notre poids pour modifier la copie rendue par la mission Selles sur le futur CNM.

b) La gouvernance

Dans le rapport «Création musicale et diversité à l'heure numérique» les rapporteurs préconisent que le futur CNM - établissement public - soit dirigé par un Conseil d'Administration représentant exclusivement l'Etat et des personnalités qualifiées. Pour justifier de ce choix, les auteurs de ce rapport prennent l'exemple du CNC (1) et font remarquer que le nombre d'organisations professionnelles au sein de la filière musicale ne permettait pas qu'ils soient représentés au sein du CA.

Nous sommes en total désaccord avec cette proposition.

Depuis des années la vitalité des organismes de soutien - dont le CNV - repose sur l'administration partagée, dans sa gouvernance. C'est bien par exemple un CNV au service de nos professions et administré par nos professions, avec l'Etat et les collectivités territoriales et en bonne collaboration avec l'administration, qui a permis de construire des dispositifs de soutien pertinents, en permanence analysés et rediscutés, notamment au comité des programmes, dans les commissions et au CA.

La récréation est sifflée. Exit les organisations professionnelles. Demain toute décision (choix des programmes, choix de la répartition des sommes affectées aux différents programmes ou dispositifs) sera concentrée entre les seules mains de l'Etat. Toute décision d'attribution des aides sera le fait du seul Président du CNM et d'un Conseil d'Administration à ses ordres.

C'est de fait l'abandon de pratiques qui ont pourtant fait preuve de leur efficacité. Ce rapport, qui se propose de défendre la diversité artistique, la diversité des modèles économiques dans la filière musicale, se contredit totalement en excluant les organisations professionnelles.

Nous proposons tout autre chose. Nous proposons que soit mis en œuvre, au sein du CNM, un collège professionnel au sein de l'entité «spectacle vivant» et un autre au sein de l'entité «éditions phonographiques». Les collèges professionnels pourraient désigner des représentants au titre des organisations d'employeurs et des organisations syndicales de salariés pour siéger au CA. Ces représentants pourraient être, par exemple, de 5 (3 employeurs, 2 salariés dans chacun des collèges) - voire plus - ce qui nous conduirait vers une gouvernance acceptable au sein de ce futur organisme.

La création du CNM conduirait à la disparition du Centre national des variétés (CNV). Au regard des propositions de la mission cette disparition ne saurait être actée en l'état. C'est tout le sens de la résolution que le CA du CNV a adopté le 19 octobre dernier par 17 voix pour, 4 absentions et 5 ne prenant pas part au vote, demandant, avant d'envisager la disparition du CNV, que s'ouvrent la concertation et la négociation.

(1) L'exemple du CNC est particulièrement édifiant de ce qui est proposé pour "gouverner" le CNM. Le CNC a été créé à la suite des mobilisations et luttes contre les accords Blum-Byrnes, initiées par notre Fédération pour défendre l'indépendance du cinéma français. Il fut paritaire avant de devenir direction du ministère et aujourd'hui suite à l'ordonnance du 24/07/09 un opérateur public unique sous la forme d'un EPIC. Son CA est composé, outre son président, de 12 membres : six représentants de l'Etat (dont le Directeur de la DGCA - création artistique -, la directrice de la DGMIC - médias et industries culturelles -, le secrétaire général du ministère, trois représentants de Bercy - ministère de l'Economie et des Finances ainsi que du Budget), trois conseillers d'Etat, de la Cour des Comptes, de la cour de Cassation, ainsi que deux représentants du personnel.

c) Sur la répartition des aides

Dans le rapport proposant la création du CNM, tout est déjà bouclé : répartition des sommes, droits de tirage et aides sélectives, diversité des programmes, fonctionnement, et ce sur la base d'analyses et de chiffres qui sont contestables. Par exemple, sur la question des formations artistiques, le parti pris du rapport de ne tenir compte que du Studio des Variétés et du Fair, au-delà du travail excellent qu'ils réalisent, est particulièrement ridicule. En effet, le rapport omet d'évoquer le travail des conservatoires, des réseaux d'écoles, des centres de formation sur tout le territoire national et ignore superbement le rôle de l'AFDAS et des CPNEF.

Nous ne sommes absolument pas convaincus que la répartition des sommes et des aides telles qu'avancées par la mission favoriserait la diversité, l'emploi et la structuration professionnelle. Enfin, si nous savons ce qui disparaîtrait (le CNV et d'autres organismes), l'avenir que l'on nous promet, convenons en, est à tout le moins incertain, sinon périlleux.

La mission de préfiguration devra valider cette question et entraîner un arbitrage du gouvernement ce qui n'est pas fait pour l'instant.

A ce titre, il nous semble indispensable de revoir un certain nombre de montants de sommes pré-affectés par la mission Selles. Si son rapport se propose de défendre la diversité artistique et la diversité des modèles économiques il est indispensable de revoir en les augmentant nettement les enveloppes affectées aux aides sélectives, à l'intérêt général, à la structuration et au développement professionnels.

Prenons un exemple. Dans notre contribution à la mission nous avons souligné que la filière musicale, et donc le CNM, devait recouvrir les activités «marchandes» des ensembles des orchestres et ensembles musicaux, des maisons d'opéras. Ce qui revenait à dire qu'il devrait bénéficier d'aides du CNM pour leurs activités d'enregistrement et de captation. Si le principe en a été retenu et nous a donné raison, la somme affectée – 1 million d'euros – nous semble dérisoire par rapport au budget prévisionnel du CNM (près de 145 millions d'euros) et ne représente même pas la part de la musique classique dans la vente - tous supports confondus – des disques.

Un volet essentiel manque dans ce rapport et dans ces propositions, c'est le volet «emploi». C'est pourquoi nous allons proposer que 5 % du budget du CNM soit affecté au financement des aides à l'emploi artistique et technique direct. Il s'agit de s'inspirer du dispositif d'aide à l'emploi dans les cafés-culture ou de celui qui devrait voir le jour prochainement pour les petites salles de musiques actuelles.

d) La mission ministérielle sur le financement du spectacle vivant

Cette mission qui s'adresse au spectacle vivant, théâtre, danse, musique dite savante, va concerner tant le secteur privé que le service public de la culture (théâtre, danse, musique). Il y a grand risque que ces prétendues mesures nouvelles de financement ne viennent accompagner le désengagement de l'Etat. Aussi, il est indispensable que cette mission rappelle la charte des missions de service public, les missions conférées sur tout le territoire aux institutions (labels) et donc leur financement par le budget de l'Etat croisé avec celui des collectivités territoriales. C'est une question fondamentale.

Car si on peut admettre que des entreprises (de toutes tailles) privées pourraient bénéficier d'aides au titre du fonctionnement, dès lors qu'elles ne sont pas financées par des subventions publiques, en revanche, les entreprises de service public doivent continuer de bénéficier de la prise en charge par la subvention de leur fonctionnement, du financement de l'emploi pour répondre à leur mission.

Cela revient à dire que pour l'ensemble de ce secteur les mesures de financement qui pourraient être proposées par cette mission concerneraient principalement des aides à la diffusion, voire des aides à l'emploi direct.

On le voit, les prochaines semaines vont donner lieu à une concertation et à de nombreux débats où le SNAM-CGT prendra toute sa place et notamment pour créer des passerelles entre les propositions d'aides et de financements proposées par les deux missions.

La mise en œuvre des préconisations de ces missions risque de modifier en profondeur le paysage du spectacle vivant et des industries musicales pour de nombreuses années. Une telle mutation ne peut s'opérer par un passage en force du gouvernement, appuyé en cela par des députés de la majorité qui continuent d'aggraver la situation par des propositions inacceptables à l'Assemblée Nationale. C'est ainsi qu'au-delà de l'amendement qui plafonne les taxes affectées aux organismes publics le député Tardy a jugé bon de déposer un amendement faisant main basse sur les 25 % de la copie privée affectés aux actions culturelles d'intérêt général. Si cette proposition a été, pour l'instant, rejetée la vigilance la plus extrême s'impose sur ce qui pourrait se passer notamment la nuit à l'Assemblée Nationale...

Travaux du CSPLA

Document du SNAM-CGT relatif au projet de directive du Parlement Européen et du Conseil sur certaines utilisations autorisées des œuvres orphelines (COM (2011) 289 final)

“(…)

III. POSITION DU SNAM-CGT

Préalablement, le SNAM-CGT entend faire observer que la numérisation et l’accessibilité en ligne de fonds patrimoniaux que le statut d’œuvre orpheline est censé favoriser ne sauraient être considérées comme l’alpha et l’oméga des politiques publiques en matière de culture. Il ne s’agit pas ici de réanimer la polémique qu’a suscité le concept de « culture pour chacun », ni de discuter la consécration des « écrans comme support privilégié de nos rapports à la culture (...) »⁷. Mais si l’évolution des pratiques culturelles est de toute évidence largement entamée, le SNAM-CGT ne peut pourtant manquer de s’interroger sur l’impact que la mise en ligne de musique enregistrée orpheline issue, notamment, des archives des organismes de radiodiffusion de service public pourrait avoir sur la fréquentation du spectacle vivant, son économie et l’emploi des artistes ou encore sur la vivacité de la production audiovisuelle.

Par ailleurs, le SNAM-CGT, dont l’attachement à défendre le service public de la culture est constant, s’inquiète des conséquences que pourrait avoir, notamment sur le domaine des utilisations autorisées, la grande variété de critères de définition dans les États membres des notions de service public ou d’intérêt public.

A ce stade, et sans préjudice de l’approfondissement de son analyse de l’impact du projet de texte sur les artistes interprètes en France, le SNAM-CGT considère que le projet de directive n’est, en l’état, pas acceptable pour deux raisons essentielles :

- **le statut d’œuvre orpheline porte atteinte aux intérêts des artistes interprètes en tant qu’il introduit une nouvelle exception aux droits exclusifs qui leur sont reconnus par la législation communautaire sans conditionner le droit d’utiliser une œuvre orpheline à l’obligation d’abonder un fonds compensatoire ;**
- **les dispositifs prévus en matière de recherche des titulaires de droits et en matière de prévention de la constitution d’œuvres orphelines sont insuffisants.**

A défaut d’introduire des modifications substantielles sur ces points essentiels, le projet de directive ne manquerait pas d’être perçu comme une incitation à la prolifération des œuvres orphelines.

Sur le premier point, le SNAM-CGT appelle de ses vœux une modification du projet de directive visant à y introduire l’obligation pour les utilisateurs d’œuvres orphelines intéressant les artistes interprètes de contribuer à un fonds de soutien à l’emploi dans le spectacle vivant, sous la forme par exemple d’un fonds de soutien à la mobilité des artistes au sein de l’Union européenne. Cette contribution pourrait être modulée en considération du but d’intérêt public ou non de l’utilisation entreprise.

Sur la recherche des titulaires de droits, le SNAM-CGT demande à ce que le projet de directive soit modifié de telle sorte que les registres des recherches et des utilisations soient centralisés et tenus par un tiers et non par les utilisateurs, que l’enregistrement de la recherche fasse apparaître que toutes les sources appropriées ont bien été consultées.

Le SNAM-CGT demande à ce que le CSPLA soit saisi immédiatement d’une mission complémentaire permettant d’établir l’état précis des moyens permettant aujourd’hui en France d’identifier et de localiser les artistes interprètes, notamment ceux dont les interprétations entrent dans le champ d’application du projet de directive ou sont susceptibles d’y entrer à terme. Le SNAM-CGT demande en outre à ce qu’une telle évaluation soit entreprise dans chacun des États membres.

Sur la prévention de la constitution d’œuvres orphelines, le SNAM-CGT demande l’instauration de l’obligation pour tous les États membres de prévoir la mise en œuvre de mesures contraignantes à même de garantir l’identification des artistes interprètes à l’occasion de tout acte de fixation, reproduction ou communication au public d’une interprétation sur leur territoire.”

⁷ Olivier Donnat «Les pratiques culturelles des Français à l’ère numérique» Culture Études n° 2009-5 p. 2

Le collectif pour un audit citoyen de la dette publique

Face à la «dramatisation» de la situation économique de la zone euro et des annonces d'un nouveau plan de rigueur, nous vous communiquons les textes de lancement et de pétition pour un audit citoyen de la dette publique. Cette démarche doit être appuyée par nos syndicats. La revendication de la citoyenneté face aux annonces de plans de rigueur dans la zone euro, à la mise en prétendu déficit des peuples d'Europe par le capitalisme financier et ses agences de notation, est le meilleur moyen de porter ce débat, nécessaire, au cœur de nos sociétés.

Le collectif pour un audit citoyen de la dette publique

D'où vient la dette ? A-t-elle été contractée dans l'intérêt général, ou bien au bénéfice de minorités déjà privilégiées ? Qui détient ses titres ? Peut-on alléger son fardeau autrement qu'en appauvrissant les populations ? Ces questions, de plus en plus nombreux sont ceux qui se les posent. Dans toute l'Europe et en France un large débat démocratique est urgent, car les réponses apportées à ces questions détermineront notre avenir.

C'est pourquoi des citoyens, organisations syndicales et associatives, soutenus par plusieurs formations politiques, ont décidé de créer un collectif national pour un audit citoyen de la dette publique, afin de porter ce débat au cœur de la société.

Signataires à ce jour du texte de référence (membres du collectif) :

- Assos et collectifs : ACI, Aitec, Attac, CADTM, CEDETIM-IPAM, Collectif National des Droits des Femmes, Collectif Richesse, Coopérative DHR, Économistes Atterrés, Fondation Copernic, Utopia, LDH, Marches Européennes, Réseau Éducation Populaire.

- Syndicats : Confédération CGT, Fédération Finances CGT, Fédération syndicale unitaire (FSU), Syndicat national unifié des impôts (SNUI-Sud Trésor), Sud Banque populaire – Caisse d'épargne (Sud BPCE), Union Syndicale Solidaires.

- En soutien : Alternatifs, Europe Ecologie Les Verts (EELV), Fédération pour une alternative sociale et écologique (FASE), Mouvement politique d'éducation populaire (MPEP), Nouveau parti anticapitaliste (NPA), Partic Communiste Français (PCF), Parti de Gauche (PG).

Observateurs :

- Acrimed, Alternatives Economiques, Droit au logement (DAL), Désobéissants

Pour un audit citoyen de la dette ! ... et le lancement d'un vaste débat démocratique.

Écoles, hôpitaux, hébergement d'urgence... Retraites, chômage, culture, environnement... nous vivons tous au quotidien l'austérité budgétaire et le pire est à venir. «Nous vivons au-dessus de nos moyens», telle est la rengaine que l'on nous ressasse dans les grands médias.

Maintenant « il faut rembourser la dette », nous répète-t-on matin et soir. «On n'a pas le choix, il faut rassurer les marchés financiers, sauver la bonne réputation, le triple A de la France».

Nous refusons ces discours culpabilisateurs. Nous ne voulons pas assister en spectateurs à la remise en cause de tout ce qui rendait encore vivables nos sociétés, en France et en Europe.

Avons-nous trop dépensé pour l'école et la santé, ou bien les cadeaux fiscaux et sociaux depuis 20 ans ont-ils asséché les budgets ?

Signez et faites signer : www.audit-citoyen.org

La mobilisation du 12 octobre 2011

La mobilisation des artistes enseignants du 12 octobre 2011 et son mouvement de protestation sur la revalorisation du Diplôme d'Etat et du Certificat d'Aptitude, la revalorisation des salaires des enseignants artistique et le maintien des congés scolaires s'annoncent bien en termes de résultats.

La pétition en ligne a déjà recueilli plus de 1761 signatures. Les pétitions sur papier quant à elles se chiffrent à 2 247, ce qui fait donc un total de 4 008 signatures à travers toute la France.

Nous avons pu recueillir les signatures de nombreux artistes enseignants sur une partie très importante du territoire grâce à l'énorme moyen de diffusion que représente internet.

Le ministère de la culture a subi le 12 octobre un épisode de « fax bombing » de notre tract de mobilisation afin de lui faire prendre conscience de notre détermination.

Certains conservatoires étaient en grève, notamment ceux concernés directement par la menace de la suppression des congés scolaires.

Les collègues de Stains (93) ont recueilli la signature de leur maire et également celle de Marie-Georges Buffet. Les collègues de l'Isère ont obtenu la signature de nombreux directeurs de conservatoires, à rayonnement communal, départemental et régional.

Chers enseignants de la musique c'est un bon début sur une durée de moins de trois semaines... Nous vous remercions pour cette prise de conscience collective.

Nous espérons en effet que ce chiffre doublera d'ici quelques semaines. Il serait bien que chacun continue de faire signer la pétition aux enseignants des associations, aux enseignants des conservatoires, aux parents d'élèves et à tous les artistes et personnes qui nous soutiennent.

L'entretien individualisé annuel

L'entretien individuel sera la méthode d'évaluation de la majorité des fonctionnaires à partir de l'an prochain. Le système de notation des fonctionnaires de l'Etat, instauré en 1946, sera supprimé au 1er janvier 2012. L'année suivante, ce devrait être le cas dans la fonction publique territoriale puis en 2014 dans la fonction publique hospitalière.

Le remplacement de cette évaluation par des appréciations à l'issue d'entretiens individuels annuels sera instauré petit à petit. Cette décision va marquer une étape supplémentaire de la RGPP engagée depuis 2007 par Nicolas Sarkozy.

Daté du 28 juillet 2010 (1) et publié au Journal Officiel du 30 juillet 2010, un décret définit les nouvelles modalités de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat. La notation sera substituée par les appréciations du supérieur hiérarchique à l'issue d'un entretien annuel.

Le texte établit ainsi une liste de valeurs telles que les perspectives d'amélioration, la manière de servir, les acquis professionnels, la manière d'exercer la fonction d'encadrement, etc. Il prévoit aussi une forme de

bonus avec des réductions de périodes d'ancienneté pour atteindre un échelon supérieur.

Au ministère, on compte sur la formation des examinateurs et surtout sur les DRH comme dans le privé, qui seront chargés de mener cette politique.

Cette réforme inclut une part à l'individualisation et à la reconnaissance au mérite avec comme résultante la politique du chiffre et d'aboutir in fine à la disparition du service public.

Jugera-t-on un policier sur le nombre d'expulsions de sans-papiers ? Ou le sapeur pompier sur la comptabilité des feux à éteindre ? Et que dire de nos métiers : tiendra-t-on compte du nombre des auditions faites dans l'année, la présence aux réunions, le nombre d'élèves en 3ème cycle ou réussissant leurs examens ? Ou peut-être le niveau musical de chacun d'entre nous ?

On peut se poser certaines questions comme par exemple la valeur des critères retenus en soupçonnant le côté arbitraire de cet entretien individualisé.

(1) Décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010

A propos de l'enseignement dans les écoles associatives

La Convention collective nationale (CCN) dite "de l'animation" règle, sur l'ensemble du territoire, les relations entre les employeurs et les salariés des entreprises de droit privé, et des associations à but non lucratif, qui développent à titre principal des activités dans les domaines culturels, éducatifs, de loisirs et de plein air. Ces activités sont ouvertes à toutes les populations. Les organismes concernés par cette convention exercent généralement une ou plusieurs activités, dont l'enseignement artistique, qui, en France, est majoritairement assuré par des structures associatives. Relèvent de cette convention :

- les écoles de musique, de danse, d'arts plastiques, d'art dramatique, de l'art du cirque ;
- les Maisons des jeunes et de la culture, Maisons pour tous, Maisons de quartier, Maisons des associations, Foyers ruraux, etc. ;
- les clubs de sport, d'arts martiaux, d'équitation, les structures d'enseignement de toutes disciplines corporelles, et de toutes activités ludiques et culturelles ;
- les activités d'administration et/ou de coordination telles que fédérations, mouvements, unions, offices des sports, offices de la culture ;
- les groupements d'employeurs lorsque leur activité principale en relève.

De nombreuses écoles de musique et de danse, en Rhône-Alpes, fonctionnaient également selon les dispositions d'une autre convention collective, qui n'est plus en vigueur. C'est donc à présent la totalité de ce secteur professionnel, en France, qui est concernée par la CCN 3246.

Les problématiques auxquelles sont confrontés les salariés (professeurs, animateurs) sont à peu près toujours les mêmes : salaires lissés, congés non payés, travail mal rémunéré, multiples CDD reconduits, emplois du temps revus à la baisse d'une année à l'autre. Prétendant des manques de subventions, les employeurs utilisent une pratique courante : salarier les enseignants au grade d'animateurs-techniciens au lieu de professeurs. C'est ce qui se passe – entre autres lieux - dans de nombreuses écoles du Réseau Aquitain de Musiques Actuelles, et à la Fédération des MJC Rhône-Alpes, sous prétexte que l'enseignement des Musiques Actuelles ne nécessite pas plusieurs niveaux d'études. Autre exemple, le Centre d'Intervention et d'études musicales de Bordeaux applique la CCN 3249 (Convention collective nationale des organismes de formation), moins favorable aux salariés que la CCN 3246 de l'animation culturelle.

On le voit, d'une part, les employeurs méconnaissent la CCN (ou font semblant de la méconnaître), et exercent une pression envers les salariés, toujours dans le même

sens : les faire travailler plus pour moins cher. D'autre part, les salariés, eux aussi, méconnaissent la CCN, et hésitent à revendiquer, afin de ne prendre aucun risque qui pourrait leur faire perdre leur emploi. C'est une erreur, car la précarité des emplois induit aussi une multiplication du nombre d'employeurs par salarié, ce qui ne favorise ni l'action revendicative, ni les échanges d'informations entre enseignants.

Enfin, les structures associatives sont très majoritairement de petites structures professionnelles, de 2 à 15 salariés. Dans ce contexte particulier, la représentation du personnel est souvent totalement absente, la loi n'étant pas assez contraignante pour les employeurs, et n'étant pas souvent respectée. Bien que le Code du travail encadre et rende obligatoire la représentation des salariés, combien de professeurs et animateurs des structures associatives ont été conviés à voter pour les élections professionnelles ?

Le résultat de cette situation est sans appel : la syndicalisation dans ce secteur est proche de zéro ! Or, les syndicats sont désarmés face à cette situation, et continueront de l'être tant que les salariés ne se prendront pas en main pour défendre leurs droits, et refuseront de se syndiquer. Dans le secteur public, les syndicats peuvent intervenir de multiples façons, même dans les établissements où aucun enseignant n'est syndiqué. Quand un syndicat connaît une situation illégale qui porte préjudice à un(e) collègue, il peut écrire au Maire ou au Président de la communauté de communes, et lui demander la communication de documents administratifs relatifs à l'emploi des agents dans la structure publique concernée. L'autorité territoriale est alors tenue par la loi de fournir les documents demandés, ce qui est un moyen efficace pour apporter un début de transparence dans la gestion du personnel...

Dans le secteur associatif, rien de comparable. Si aucun enseignant ne s'adresse à son syndicat pour lui demander d'intervenir, rien ne peut être entrepris. De quel droit une organisation syndicale - fusse-t-elle active et combative - pourrait-elle contraindre un employeur associatif à répondre à des courriers, si cette organisation syndicale n'est pas mandatée par l'un(e) de ses adhérent(e)s pour le faire ?

Toute la question est là : s'il n'y a pas de demande de la part des salariés, aucune organisation syndicale ne peut intervenir pour les aider, quand bien même ils seraient maltraités par leurs employeurs. Chers collègues, si vous connaissez des animateurs ou professeurs de structures associatives, encouragez-les à se syndiquer et à prendre contact avec nos bénévoles, qui ne demandent qu'à les aider.

Brèves

■ Le SNAM défend vraiment le DE

Le gouvernement n'a pas tergiversé. Par décret n° 2011-475 et par arrêté en date du 5 mai 2011 (Journal Officiel du 17 mai), le gouvernement a intégré le DE dans le système européen LMD, Licence, Master, Doctorat. Cette intégration a été faite à minima, le DE équivalent à 120 crédits européens, soit même pas une Licence (180 crédits).

Pour en arriver là, le gouvernement n'a considéré uniquement que deux années d'études supérieures. Comme pour un étudiant en droit qui ferait, après l'obtention de son baccalauréat, deux années de facultés. Toutes les années antérieures d'apprentissages n'ont pas du tout été prises en compte.

Et puis 120 crédits européens ne correspondent à aucun diplôme du système LDM. Autant dire que le DE a subi là une dévaluation énorme, inacceptable.

Le SNAM a décidé d'entreprendre une action en justice devant le Conseil d'Etat pour faire annuler ces deux textes.

■ Le SNAM défendra vraiment le CA

Le CA passera lui aussi bientôt à la moulinette. Les projets du gouvernement, pour intégrer le CA dans le système européen LMD, sont eux aussi à minima : 180 crédits européens. Soit la Licence. Là aussi, toutes les années antérieures d'apprentissages n'ont pas du tout été prises en compte. C'est une nouvelle dévaluation inacceptable.

Le SNAM ne l'acceptera pas plus que celle subie par le DE.

■ Une nouvelle loi de titularisation

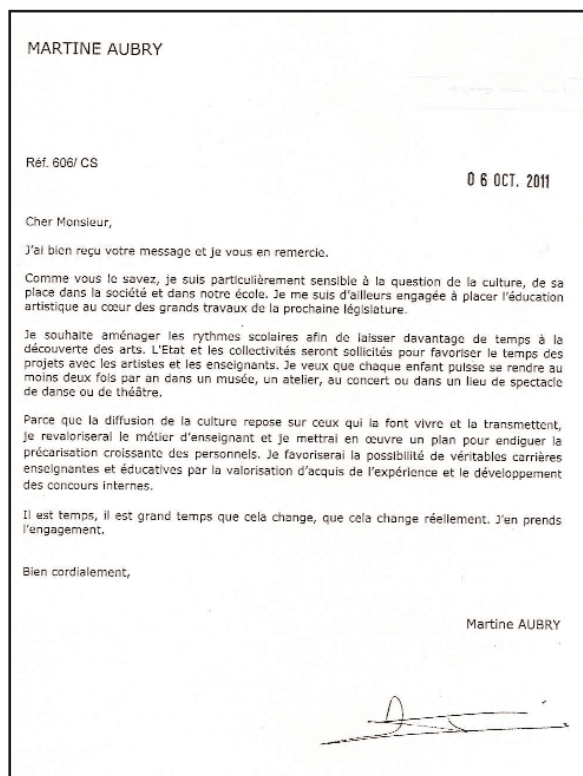
Durant ce mois de novembre 2011, nos parlementaires devraient voter une nouvelle loi. Le but recherché est de résorber la précarité dans la fonction publique où le taux de contractuels est très élevé. C'est donc une loi de titularisation, une sorte de loi Sapin bis. Hélas, les conditions à remplir seront probablement contraignantes.

Si vous enseignez dans un conservatoire (ou une école municipale non classée) ou que vous travaillez dans un établissement public (par exemple un Ensemble Permanent), et que vous n'êtes pas encore fonctionnaire, renseignez-vous dès le début 2012 auprès de votre syndicat, de vos élus CAP et CTP, ou encore auprès du service de ressources humaines de votre collectivité. Il faut savoir comment cette loi se déclinera dans votre établissement, et obtenir l'assurance de ne pas être oublié(e) dans ce plan de titularisation.

Les agents contractuels concernés sont ceux qui pourront justifier, à la date de l'examen professionnel ou des concours spécifiques, d'une ancienneté de service effectif auprès de leur employeur d'au moins quatre années sur une période de référence de 6 ans, dont deux années au moins réalisées antérieurement à la date de signature du protocole, c'est-à-dire au 31 mars 2011.

Questions aux candidats aux présidentielles

Un de nos délégués de l'enseignement de la musique a interpellé les futurs candidats à l'élection présidentielle sur la place accordée dans leur programme pour la culture et l'enseignement artistique. Un seul candidat a répondu, il s'agit de Martine Aubry. Voici sa réponse.



Le CNFPT fragilisé

La mauvaise nouvelle est venue du Sénat. Pour faire des économies budgétaires, le Président de la commission de finances du Sénat, Jean ARTHUIS, a déposé un amendement dans la Loi de finances rectificative. Cet amendement fixe le taux de cotisation des collectivités territoriales au CNFPT [1] à 0,9%, au lieu de 1%. Il a été adopté par le Sénat le 23 juin 2011 et par la Commission Mixte Paritaire à l'Assemblée Nationale le 29 juin dernier. La loi de 1984 disposait que les collectivités territoriales devaient financer le CNFPT en lui versant 1% de leur masse salariale.

Donc, cet amendement revient à effectuer une réduction de 10 % des recettes du CNFPT, soit 32 millions d'euros ! (Cette donnée a été communiquée par le CNFPT dans un communiqué de presse en date du 16 septembre 2011).

Moins de recettes pour le CNFPT, c'est moins de formations pour les agents territoriaux, c'est moins de mutualisations, c'est moins de stages, c'est moins de places dans les stages, c'est moins de préparations aux concours, c'est moins de possibilités de progression de carrière.

La baisse de recettes programmée engendra une suppression de 40 000 journées de formation pour les agents de la Fonction publique territoriale.

De nombreux acteurs de la FPT ont réagi. Bien sûr les organisations syndicales, mais aussi de nombreuses associations d'élus locaux, dont l'Association des Maires de France qui a considéré que «.../... diminuer le taux de cotisation des collectivités locales, aujourd'hui fixé à 1% de leur masse salariale, fragiliserait la seule institution qui assure une réponse mutualisée aux besoins de formation des agents des collectivités territoriales. C'est pourquoi l'AMF préconise le maintien de l'effort financier des collectivités locales consacré à la formation.»

Certes, les collectivités les plus importantes auraient peut-être les moyens de compenser cette perte en achetant plus cher des stages de formation, qui seraient payants. Il n'en demeure pas moins que, en ce cas, le droit à la formation deviendrait aléatoire pour le plus grand nombre. Les communes rurales et les villes de banlieue seront prioritairement frappées, mettant ainsi en cause un aménagement du territoire équilibré et solidaire.

Moins de recettes pour le CNFPT, c'est une attaque de plus du Gouvernement envers les agents de la Fonction publique territoriale, alors même que les payeurs - les employeurs publics locaux - n'ont formulé aucune demande en ce sens. Finalement, c'est le service public de proximité qui sera lui aussi fragilisé. Décidément, la

cible du gouvernement reste inchangée : les fonctionnaires et le service public.

Cette réforme manque de légitimité : les finances du CNFPT sont particulièrement saines : en 2011, ses dépenses seront égales à ses recettes.

Cette réforme manque d'équité : dans les autres champs professionnels, le taux de cotisation est de :

- 1,6 % du montant des salaires dans le secteur privé (entreprises de plus de 20 salariés) ;

- 2,1 % minimum dans la fonction publique hospitalière, les établissements devant participer au financement des actions de formation ;

- plus de 3% dans la Fonction publique d'État, au titre des dépenses de formation professionnelle, bien qu'aucune règle ne soit imposée. C'est pourquoi la CGT demande le retour au 1% formation pour le CNFPT, dans un premier temps, puis l'élévation des budgets de formation à 3%, dans un second temps.

ESPACE PIERRE CARDIN
20^e ÉDITION
Les Nuits des Musiciens
ROCK
CHANSON
JAZZ
CLASSIQUE
DU 24 AU 27 NOVEMBRE 2011
WWW.LESNUIITSDESMUSICIENS.COM - 24-25-26 / 20H30 - 27 / 16H30

BERTIGNAC 24
CALI 25
SYLVAIN LUC 26
THIERRY CAENS 27
ET LEURS INVITES

[1] CNFPT : Centre national de la fonction publique territoriale. Exerce des missions d'administration générale, de conseil, de recrutement et de formation.

Professionnels du **spectacle**, à vos côtés tout au long de la vie

- Retraite complémentaire
- Assurance de personnes : prévoyance et santé
- Action sociale et prévention
- Médical
- Services aux professions



pour +
d'infos :

0 811 65 50 50

Appel gratuit depuis un poste fixe

www.audiens.org